tablit entre eux, et les plus faibles ne tardent pas à languir; c'est sur cette indication qu'il faut procéder à leur extraction.

En conséquence, dans une plantation d'arbres résineux qui s'embarrassent mutuellement, il faut *éclaircir par degrés* en coupant tous les plants qui sont dépassés par les autres au point que ceux-ci doivent bientôt les étouffer. L'effet de ces éclaircies est de permettre aux arbres restans de s'étendre un peu en largeur et de développer leurs racines.

Le mélèze et les épicéas seront tenus plus serrés que les autres espèces. Il faut avoir égard aussi à la profondeur du sol; car, si la couche de terre végétale est assez épaisse pour permettre aux racines de pénétrer à une profondeur de deux pieds, l'arbre sera beaucoup plus solidement assis que dans une couche de terre qui n'a que trois pouces d'épaisseur; on peut dans les premiers sols éclaircir fortement, mais, dans les seconds, il suffit d'enlever les plants à mesure qu'ils paraissent devoir être étouffés prochainement. Il vaut mieux perdre un peu de temps sur l'accroissement que de risquer de voir l'arbre ébranlé et arrêté dans sa croissance par le défaut de solidité de ses racines. Mais, dans tous les cas où l'éclaircie peut être pratiquée, il ne faut pas la négliger, car les arbres font plus de progrès en un an après une éclaircie bien entendue, qu'ils n'en faisaient en 3 années dans l'état primitif.

Exemples de forêts trop éclaircies : Les montagnes du Val-Travers (Suisse) sont couvertes d'épicéas qui croissent dans une couche de terre de 4 pouces d'épaisseur reposant sur un roc incliné impénétrable aux racines. Les parties non éclaircies sont couvertes de massifs épais d'arbres d'environ 40 mètres de hauteur et de 2, 3 et 4 mètres de circonférence ; mais les portions qui ont été trop éclaircies par des coupes prématurées ou mal disposées sont dégarnies et ne paraissent pas devoir se repeupler.

La plupart des plantations de pins du département de la Marne étant trop espacées, ces arbres s'élèvent peu; d'ailleurs le sol étant découvert, la plus grande partie des sucs nutritifs s'évapore. Il conviendrait de garnir entièrement le sol de bois blanc pour former un abri compacte.

SECTION V. — *Exécution de l'aménagement.*

§ 1er. — Abornement.

Autrefois, lorsque le sol avait peu de valeur, on en marquait les limites par des arbres auxquels on donnait le nom de *pieds corniers*. (La langue forestière s'étant formée dans le moyen-âge présentait une foule de locutions barbares dont la plupart sont inutiles et hors d'usage.) Ces arbres parvenaient souvent à des dimensions colossales et ils étaient destinés à pourrir sur pied; mais, depuis que le terrain et les arbres sont devenus précieux, les propriétaires respectifs ont mis plus de soin dans la détermination des limites, et ils font abattre les vieux arbres. Le périmètre des forêts est marqué par des bornes en pierres ou par des fossés: la meilleure de toutes les délimitations est l'ouverture d'une *route mitoyenne* sur tous les points de la propriété qui sont limitrophes d'une autre forêt; chacun des riverains ouvre un fossé sur son terrain pour fixer et assainir la route; on ouvre ainsi une voie commode pour l'extraction des bois.

§ II. — Reconnaissance des coupes précédentes.

L'usage suivi jusqu'à l'époque où l'on s'occupe de l'aménagement doit être l'objet d'une étude attentive ; les changemens brusques, lorsqu'ils ne sont pas impossibles, sont souvent nuisibles; d'ailleurs les propriétaires publics ou privés souscrivent difficilement à un nouveau plan dont l'exécution doit les priver momentanément de leurs revenus. A-t-on reconnu par exemple qu'un taillis qui s'exploite à 20 ans le serait beaucoup plus avantageusement à 30 ans, on ne doit pas espérer de pouvoir suspendre les coupes pendant 10 ans; il faut donc chercher un moyen d'arriver par degrés au but que l'on se propose. Supposons que le bois contienne 30 arpens; l'étendue de la coupe actuelle est d'un arpent et demi ; il est certain qu'en la réduisant à un arpent, on arrivera au point de couper le taillis à l'âge cherché ; mais ce résultat ne sera obtenu qu'à la fin de la période de 30 ans ; cependant le revenu augmentera tous les ans dans une proportion telle que dans la 14e année le propriétaire jouira du même revenu qu'il avait auparavant, et qu'à la 30e année son revenu sera augmenté dans la proportion de 2 à 3.

Voici le calcul fait d'après la progression ordinaire de la valeur des taillis. Un arpent de taillis (demi-hectare) âgé de 20 ans vaut 400 fr. La même étendue d'un taillis âgé de 30 ans vaut 900 fr. Le revenu produit par l'ancien aménagement est de 600 fr., puisque l'on coupe 1 arpent et demi par an. La coupe étant réduite à 1 arpent, elle vaudra seulement 400 fr. Mais dès la seconde année on coupera du taillis de 21 ans, et successivement on exploitera des taillis plus âgés.

Cette simple conversion de l'ancien ordre de choses doit augmenter en définitive le revenu de moitié ; mais un autre avantage qu'elle procure, c'est celui de permettre de faire une coupe de nettoiement assez lucrative ; car, dans un taillis qui ne doit s'exploiter que tous les 30 ans, on peut exécuter le nettoiement dans la 12e année, et le produit à cet âge est considérable. Dans un bois de 30 arpens la coupe annuelle en nettoiement sera donc de 2 arpens et demi ; le produit net, terme moyen, sera de 100 fr., en sorte que le revenu sera porté immédiatement à 700 fr. et s'élèvera jusqu'à 1000 fr.

§ III. — De la forme et de l'etendue des coupes.

La configuration des coupes doit être déterminée de manière que l'exploitation soit d'une surveillance facile, et que chaque vente aboutisse sur une route destinée à l'extraction des bois ; ces *ventes* sont ordinairement bordées de chemins tracés en ligne droite; mais, dans les coteaux trop rapides pour per-